

# SMIC : *tous concernés !*

*Le gouvernement vient de fixer le taux de l'augmentation annuelle du SMIC au 1er juillet à + 3,05 %, ce qui porte à 8,27 € le taux horaire brut et à 1254,28 € le SMIC mensuel brut.*

*L'évolution du SMIC, est-ce que cela concerne les fonctionnaires ?*

*Oui, bien sûr. Et il ne s'agit pas là d'une simple expression symbolique de solidarité entre le public et le privé. Les décisions prises concernant son montant et son mode de financement ont, en effet, des répercussions très importantes pour tous les salariés, y compris les fonctionnaires.*

## La bourse ou la vie ?

Les mesures décidées pour le SMIC sont toujours représentatives des politiques salariales des gouvernements en place : soit elles font partie d'une politique salariale d'ensemble soit elles se cantonnent à une fonction de **cache misère**. La décision du gouvernement s'inscrit –comme les précédentes– dans la seconde hypothèse.

Pour au moins trois raisons :

- 1° son niveau est trop faible pour apporter une réelle amélioration aux salariés concernés ;
- 2° la proportion des minima réels inférieurs au SMIC est encore beaucoup trop importante ;
- 3° tant que la hausse du SMIC reste –comme c'est le cas– une mesure isolée, les problèmes salariaux globaux ne se règlent pas, on peut même constater que sous certains aspects ils s'aggravent.

**On est loin des 1500 euros** dès maintenant, revendiqués par la CGT,

qui, justement, conduiraient à la fois à une vraie progression pour les bas salaires, à des mesures de répercussion sur l'ensemble des grilles de rémunération et à une relance de la consommation qui reste le moteur essentiel de la croissance aujourd'hui. Sans compter le supplément de financement de la protection sociale ainsi dégagé.

**Utopie ?** Prenons deux chiffres :

- ◆ **9 milliards d'€.** C'est ce que coûterait le passage immédiat du SMIC à 1500 € (soit 0,6 % de la richesse annuelle créée) ;
- ◆ **8 milliards d'€.** C'est le montant supplémentaire de dividendes versés aux actionnaires des seules sociétés du CAC 40 en 2005 (24 milliards en 2005 pour 16 milliards en 2004, soit + 50 %).

**Les termes du choix sont assez clairs : 8 milliards de supplément annuel absorbés par les action-**

**naires de 40 sociétés, ou bien 9 milliards d'€ consacrés aux millions de salariés à la lisière de la pauvreté.**

## Défendre et améliorer le SMIC : l'affaire de tous

Une autre dimension du SMIC doit être soulignée: Celui-ci évolue dans le cadre d'obligations légales.

C'est la loi qui oblige le gouvernement à fixer, chaque année, un taux d'évolution. Et c'est la loi qui prévoit que cette évolution comprendra, au delà de l'inflation, une part qui représente la moitié de l'augmentation du pouvoir d'achat du salaire ouvrier. En sus de ces obligations peuvent s'ajouter des « coups de pouces » (0,3 % cette année).

Cette obligation et ce mécanisme expliquent un taux de progression du SMIC plus élevé que celui de l'inflation ainsi que le montre le tableau n°2 : + 80,86 % pour le SMIC entre 1986 et 2006 contre + 49,8 % pour les prix à la consommation.

Cela montre l'intérêt du principe même d'un salaire minimum légal, qui intègre une part de croissance au-delà du simple rattrapage de l'inflation ; cela explique aussi les velléités du MEDEF de le remplacer par des minima conventionnels de branches.

Et on voit bien que **tenir solidement sur le SMIC c'est l'affaire de tous, y compris des fonctionnaires**, les tableaux 2 et 3 le prouvent clairement.

**Tableau n°1**

### Moyenne des 12 plus hauts salaires des dirigeants du CAC 40

1999	774 000 €		59 fois le SMIC
2004	3 235 000 €	<b>+ 318 %</b>	221 fois le SMIC

**Fonction publique :  
20 ans de salaires au  
rabais, avec comme  
seul aiguillon :  
le SMIC**

Le bilan de l'évolution des salaires dans la Fonction publique sur les vingt dernières années est sans ambiguïtés :

- Le « minimum FP » a été rattrapé par le SMIC (il lui était supérieur de 5 % en 1986 et de beaucoup plus à l'origine). Puis dépassé (en 1996 son infériorité sur le SMIC était compensée par une indemnité différentielle). Aujourd'hui il est aligné, toujours avec retard.
- L'effet hausse des bas salaires a été cantonné au plus juste. Seuls les tout premiers indices ont bénéficiés de l'impact des hausses du SMIC.
- L'absence de répercussions sur l'ensemble de la grille a engendré deux conséquences : une « smicardisation » de l'ensemble des catégories (le niveau des traitements se rapproche du SMIC pour tous les débuts de carrières), et un tassement indiciaire considérable, entre les catégories et entre les débuts et fins de chaque grade à l'intérieur de chaque catégorie.

Ce que montre aussi, et de façon flagrante, la comparaison 2006 / 1986, c'est que les « réformes catégorielles » successives n'ont strictement rien changé à cette évolution, parce qu'elles n'ont en réalité consisté qu'en une formalisation, rendue inéluctable, des conséquences de l'évolution du SMIC.

Il n'y a eu, à aucun moment, volonté de traduire en améliorations indiciaires la progression des qualifications de tous, mais seulement la prise d'acte de l'incontournable nécessité d'intégrer l'évolution du SMIC dans

les salaires les plus bas dans la grille. Le dernier « volet statutaire » signé par les trois fédérations minoritaires et dont le ministre se vante dans un courrier adressé à tous les fonctionnaires obéit à la même logique. A

preuve s'il en était besoin : le début de la catégorie C « améliorée » par le protocole d'accord du 25 janvier 2006 a déjà été rattrapé par la hausse du SMIC de juillet, à 1 point indiciaire près !

<b>Tableau n°2</b>	<b>1986</b>	<b>1996</b>	<b>2006</b>
<b>Prix INSEE (base déc 1985)</b>	-	+ 30,3 %	+ <b>49,8 %</b>
<b>SMIC horaire</b> brut en € évolution	4,10 0	5,78 + 40,98 %	8,27 <b>+ 101,71 %</b>
<b>SMIC mensuel</b> horaires semaine brut en € évolution	(39 heures) 693,52 0	(39 heures) 976,64 + 40,82 %	(35 heures) 1254,28 <b>+ 80,86 %</b>
<b>POINT FP</b> valeur en € évolution	3,357 0	4,096 + 22,01 %	4,498 <b>+ 33,99 %</b>
<b>MINIMUM FP</b> Indice Majoré Mini mensuel en € évolution <b>écart sur le SMIC</b>	217 728,47 0 <b>+ 5,04 %</b>	233 954,37 + 31,01% <b>- 2,29 %</b>	279 1254,94 <b>+ 72,27 %</b> <b>+ 0,05 %</b>

**SMIC et minimum  
Fonction publique**

Le tableau n° 2 (les valeurs sont au 1er juillet de chaque année) présente l'évolution comparée du SMIC, de la valeur du point indiciaire de traitement (indice majoré), et du « minimum Fonction publique ». Le tout en référence à l'indice des prix à la consommation de l'INSEE.

- ▲ On peut constater que le SMIC horaire a doublé en 20 ans (+ 100 %) et qu'il a donc progressé deux fois plus vite que les prix (+ 50 %). C'est là, le résultat de l'obligation prévue par la loi et de la pression syndicale pour que soient décidés des « coups de pouce ».
- ▲ Il se confirme –ce que la CGT a répété maintes fois– que le passage par étapes du SMIC 39 heures

au SMIC 35 heures a réduit cette progression : + 81 % pour le SMIC mensuel.

- ▲ Le minimum FP a, pour sa part, évolué plus lentement : +72 %. Les gouvernements ont laissé le minimum FP perdre progressivement son avance avant de suivre le SMIC par obligation. Ce qui explique le décalage.
- ▲ Quant au point indiciaire lui-même, avec une progression de 34 %, alors que les prix ont grimpé de +50 %, on retrouve la dimension des pertes que nous dénonçons régulièrement dans ces colonnes.

**La « smicardisation »  
des carrières**

Le tableau n° 3 présente, pour les trois années de référence, le niveau

Tableau 3

<b>Cat C Ech 4 1er éch</b>			
Indice majoré	237	243	279
valeur en €	795,61	995,33	1254,94
évolution	0	+ 25,10 %	+ 57,73 %
écart sur le SMIC	+ 14,72 %	+ 1,88 %	+ 0,05 %
<b>Cat B 1er grade 1er éch</b>			
Indice majoré	256	282	290
valeur en €	859,39	1155,07	1304,42
évolution en %	0	+ 34,41 %	+ 51,78 %
écart sur le SMIC en %	+ 23,92 %	+ 18,27 %	+ 4,00 %
<b>Cat A 1er grade 1er éch</b>			
Indice majoré	337	343	348
valeur en €	1131,31	1404,93	1565,30
évolution en %	0	+ 24,19 %	+ 38,36 %
écart sur le SMIC en %	+ 63,13 %	+ 43,85 %	+ 24,80 %

du premier échelon des grades caractéristiques de chacune des trois catégories de la FP. Ce niveau est comparé au niveau du SMIC au même moment. Précisons que les niveaux des traitements sont calculés à partir de l'indice majoré du premier échelon au 1er juillet de chaque année.

C'est-à-dire avec la prise en compte de toutes les « améliorations » statutaires intervenues depuis 1986 (réforme Durafour par exemple).

❑ **Pour la catégorie C** (premier grade de l'échelle 4) : 15 % au dessus du SMIC en 1986, ce niveau est aujourd'hui au SMIC. Et, répétons-le, ce n'est pas le « protocole Jacob » qui y change-  
ra quelque chose.

On note aussi que ce premier échelon a progressé de 58 %, soit 8 points de plus que les prix (+ 50 %), ceci grâce à « l'effet SMIC » mais très en deçà du SMIC lui-même.

❑ **En catégorie B** (secrétaire administratif, contrôleur...) de 24 % au dessus du SMIC, le premier échelon ne lui est plus supérieur que de 4 %. Autrement dit, aujourd'hui, un agent de catégorie B démarre 50 € seulement au dessus du SMIC !

Avec 52 % de hausse depuis 1986, le début du B a gagné 2 points sur la hausse des prix en 20 ans !

❑ **Pour ce qui est du début de la catégorie A** (attaché, inspecteur, professeur...) on voit que les dégâts sont encore plus grands. De 63 % au dessus du SMIC il y a vingt ans, nous n'en sommes plus aujourd'hui qu'à 25 %.

Quant au niveau du traitement indiciaire de départ, il a « progressé » de 39 % alors que dans le même temps les prix ont augmenté de 50 %. Faites les comptes !

Ni les décisions du ministre concernant les traitements (0,5 % au 1er juillet, déjà intégrés dans nos tableaux) ni le point unique (5 € pour tous !) attribué en novembre ne correspondent évidemment à l'inflation actuelle (1,5 % depuis janvier, 1,9 % en rythme annuel), encore moins à une perspective de progression du pouvoir d'achat.

Les mesurées contenues dans le « protocole Jacob » ne répondent pas non plus, comme nous venons de le voir, aux nécessités d'une révision complète de la grille.

**Or, c'est bien d'une refonte complète de la politique salariale et des carrières dont nous avons besoin. Faute de quoi smicardisation et tassement des grilles vont continuer. C'est ce que la CGT va continuer à expliquer auprès des salariés et à exiger du gouvernement.**

## Croissance et SMIC ou SMIC et croissance ?

Bien entendu, lorsqu'on parle du SMIC à 1500 € tout de suite, on entend les sirènes de tous bords siffler la fin de la confrontation. Mais comment cela serait-il possible... ? Dans la situation dans laquelle nous sommes... ? Vous n'y pensez pas... ?

Ce genre de réponse est un classique du genre, et de 1936 - et le refus obstiné de toute avancée sociale - à aujourd'hui, en passant par 1968 - avec l'annonce des catastrophes qui devaient suivre la revalorisation de quelque 25 % du SMIC (et de 10% en moyenne des salaires réels) - nous avons l'habitude d'entendre les mêmes discours du patronat, de ses représentants et de tous ceux qu'il influence peu ou prou.

Un discours qui tourne le dos au progrès social, que nous récusons totalement, et dont l'histoire a démontré le caractère fallacieux. On veut nous enfermer dans un raisonnement selon lequel faute de croissance suffisante rien ne serait possible. Certes, certes...

Sauf que celui-ci ne peut être aussi simpliste car le niveau du SMIC lui-même est porteur de la croissance indispensable.

Les chiffres publiés par l'INSEE démontrent en effet que c'est la progression de la consommation (+5,6% sur un an) qui, pour l'essentiel, tire la croissance... mais que cette reprise est actuellement très fragile puisque nourrie par l'endettement et le recul de l'épargne des ménages.

C'est donc bien - tant du point de vue du progrès social que de celui du développement économique - le levier salarial, et en tout premier lieu du SMIC, qu'il convient d'actionner.